RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU DOUBS

CANTON: BAVANS

COMMUNE: BAVANS (25550)

N° INSEE: 25048

N° 41/2019

Nos réf. : AT/HT/DB/MCR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tampon Sous-préfecture

SOUS-PREFECTURE

23 OCT. 2019

MONTBELIARD

DATE DE CONVOCATION:

30/09/2019

DATE D'AFFICHAGE:

10/10/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS:

En exercice: 27

Présents: 21

Votants: 25

Ayant donné procuration: 4

Absents excusés: 2

Absent: 0

Exclu: 0

OBJET:

Mise en place du Compte Financier Unique (CFU)

RÉSULTAT DU VOTE:

Pour : 25

Contre: 0

Abstention: 0

L'an deux mil dix neuf le dix octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en présidence Madame la publique sous

Agnès TRAVERSIER, Maire

Étaient présents: TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, LIPSKI Céline, GRISEY David. MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, NOIROT Catherine, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MERAUX Jocelyne, CLAUDON Pierre, LOUYS Élisabeth, RADREAU Sophie, MORASCHETTI HERGAS Jasminska.

Était représentés: BORNE Aurélien, LALLAOUA Nora, GORGULU Alpay, ADDE Patrick.

Procurations données : BORNE Aurélien a donné procuration à DURY Bernard, LALLAOUA Nora a donné procuration à JELIC Céline,

GORGULU Alpay a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, ADDE Patrick a donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre.

Absents excusés : SEGAUD Grégoire,

DELMARRE Véronique.

Aline GROSJEAN est nommée secrétaire de séance.

- Contexte légal:

L'expérimentation du compte financier unique pour les collectivités locales a été autorisée par l'article 242 de la Loi des Finances du 28 décembre 2018 pour 2019.

 Deux vagues d'expérimentation seront déployées de 2020 à 2022 pour le passage de l'ensemble des collectivités en 2023.

- Dans le département du Doubs, deux collectivités territoriales ont été proposées pour cette expérimentation dès le 1^{er} janvier 2020, la commune de Bavans et la communauté de communes du Doubs Baumois.
- Ce document remplacera le compte administratif établi par l'ordonnateur de la collectivité et le compte de gestion produit par le comptable de la DGFIP. Il permettra une vision unifiée de la situation de la collectivité et une simplification des procédures administratives (moins volumineux que la somme des deux comptes administratif et de gestion, élimination des doublons et du nombre d'annexes, ...).

- Ainsi, la maquette comprendra:

- Des informations synthétiques de nature budgétaire, comptable, fiscale pour donner une vision de la situation financière de la Commune,
- Des informations sur l'exécution budgétaire,
- Des informations patrimoniales (bilan et compte de résultat),
- Des annexes simplifiées.

APPLICATION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE « M57 » AU 1er JANVIER 2020

Si notre collectivité expérimente le Compte Financier Unique (article 106 de la loi NOtre), elle doit obligatoirement appliquer le référentiel budgétaire et comptable dit « M57 ». Référentiel qui sera donc généralisé à toutes les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, la nomenclature utilisée depuis le 1er janvier 1997 est la « M14 ».

Né au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Concernant le vote du budget, le référentiel M57 reprend les principes communs à la « M14 » qui est actuellement appliquée. Le budget peut toujours être voté soit par nature, soit par fonction, par chapitre ou par article, avec ou sans article spécialisé.

Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour couvrir toute la gamme des compétences des collectivités territoriales, le plan de comptes M57 a été enrichi de comptes spécifiques aux communes et de spécificités comptables : disparition du compte 1069, comptes de la classe 2 plus détaillés, comptabilisation des subventions européennes, amortissement des biens suivant le prorata temporis, ...).

Notre commune devra se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixant les règles de gestion budgétaire, pluriannuelle et financière des crédits et l'information aux élus. Ce document devra être établi et soumis au vote du Conseil Municipal avant l'adoption du Budget Primitif 2020.

Si le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'adoption du référentiel M57, il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et ce choix sera définitif.

La DDFIP ainsi que l'Ad@t (Agence Départementale d'appui aux territoires) apporteront leur assistance à la mise en place du référentiel M57 et du Compte Financier Unique.

La signature d'une convention pour la dématérialisation des documents budgétaires avec les services de l'État est également une prérogative à la mise en place du CFU et du référentiel « M57 » (voir point II du présent ordre du jour).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, se prononce favorablement :

- Sur l'adoption du référentiel « M57 » dès le 1^{er} janvier 2020 pour permettre la mise en place du Compte Financier Unique,
- L'épuration du compte 1069 qui présente un solde de 556.49 € en émettant un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ».

Fait et délibéré à Bavans, le 10/10/2019

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le LOLO 2019
Publiée le LOLO 2019
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire

16

DEB